



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

**Arrêté n°DT-22-0316**

**Portant participation du public par voie électronique relative à la demande d'autorisation de création d'une Unité Touristique Nouvelle Locale (UTNL) à Chalmazel-Jeansagnière (42)**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-21, L.122-22, R.122-16, R.122-17, R.104-39

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19, R.123-46-1

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire

**Vu** la délibération du 2 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire de Loire Forez agglomération sollicite l'autorisation de créer une Unité Touristique Nouvelle Locale (UTNL) pour le développement de la station touristique de Chalmazel ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation de cette Unité Touristique Nouvelle locale déposé par Loire Forez agglomération le 15 mars 2022 auprès de la préfète, en sous-préfecture de Montbrison ;

**Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 juin 2021 portant sur l'évaluation environnementale réalisée pour le projet de création de l'Unité Touristique Nouvelle à Chalmazel-Jeansagnière ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) réunie en formation spécialisée Unité Touristique Nouvelle le 19 mai 2022 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recueillir l'avis préalable du public sur un plan et programme faisant l'objet d'une évaluation environnementale en raison de leur incidence sur l'environnement ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le dossier relatif à la demande de création d'une Unité Touristique Nouvelle Locale concernant le développement de la station touristique de Chalmazel, présenté par Loire Forez agglomération, est soumis à la participation du public par voie électronique.

**Article 2** - La participation du public par voie électronique est ouverte du lundi 27 juin 2022 à 09h00 au vendredi 29 juillet 2022 à 17h00 inclus.

L'ensemble des pièces composant le dossier (dossier UTN, délibérations de Loire Forez agglomération, évaluation environnementale, avis de la MRAE, mémoire en réponse aux observations de la MRAE, bilan de la concertation, avis de la CDNPS et note de présentation) seront mis à la disposition du public durant la période susvisée selon les modalités suivantes :

- en format numérique :

→ sur le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4025>

→ sur le site <http://www.loire.gouv.fr/> à la rubrique « publications », sous-rubrique « enquêtes publiques », onglet « participation du public par voie électronique »

→ sur le site <https://www.chalmazel-jeansagniere.fr/>

→ sur le site <https://www.loireforez.fr/> rubrique « connaître l'agglomération », sous rubrique « ENQUÊTES PUBLIQUES & CONCERTATIONS »

→ au siège de l'agglomération de Loire Forez agglomération par la mise à disposition d'un poste informatique

- en format papier :

→ en mairie de Chalmazel, 1 rue de la mairie 42 920 Chalmazel-Jeansagnière aux jours et heures habituels d'ouverture du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 (à l'exception des jours éventuels de fermeture)

→ en préfecture à Saint-Etienne et en sous-préfecture de Montbrison sur demande de rendez-vous effectuée au plus tard 4 jours avant la fin de la période de participation. La demande de rendez-vous se fera par courrier électronique adressé à [ddt-sap-planification@loire.gouv.fr](mailto:ddt-sap-planification@loire.gouv.fr) en précisant l'objet « UTN locale CHALMAZEL »

afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier.

Les registres ouverts permettront au public de formuler ses observations et propositions qui seront déposées **préférentiellement** sur le registre numérique prévu à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4025>

Des registres papiers seront également mis à la disposition du public dans chacun des lieux de consultation.

Le public pourra également transmettre ses observations par courrier postal, le cachet de la poste faisant foi, à cette adresse : DDT de la Loire, Service Aménagement Planification, 2 avenue Grüner, CS 90 509, 42 007 Saint-Etienne cédex 1

Pour être recevables, les observations du public doivent être reçues avant la clôture de la participation du public soit avant le 29 juillet 2022 à 17h00.

Le public pourra demander des renseignements sur le projet en contactant Loire Forez agglomération par courrier électronique adressé à [planification@loireforez.fr](mailto:planification@loireforez.fr) en précisant l'objet « UTN locale CHALMAZEL ».

Le public pourra demander des renseignements sur l'instruction du dossier en contactant la direction départementale des territoires de la Loire (DDT) par courrier électronique adressé à [ddt-sap-planification@loire.gouv.fr](mailto:ddt-sap-planification@loire.gouv.fr) en précisant l'objet « UTN locale CHALMAZEL ».

**Article 3** - Au moins quinze jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique, le public sera informé du présent arrêté et des modalités de la participation du public relatif au dossier de demande de création d'une Unité Touristique Nouvelle Locale à Chalmazel-Jeansagnière au moyen des mesures de publicité suivantes :

- par voie d'affichage :

→ en mairie de Chalmazel-Jeansagnière, dans les lieux habituels d'affichage de la commune,

→ à l'hôtel d'agglomération de Loire Forez agglomération, dans les lieux habituels d'affichage de la communauté d'agglomération

→ sur le site de la station touristique de Chalmazel

→ en préfecture de Saint-Etienne, dans les lieux habituels d'affichage

- par voie de publication locale dans deux journaux d'annonces légales :

→ journal L'Essor

→ journal Le Progrès/édition du Forez

- par voie électronique :

→ mise en ligne sur le site internet de l'Etat dans la Loire à l'adresse <http://www.loire.gouv.fr/>

→ mise en ligne sur le site internet de Loire Forez agglomération à l'adresse <https://www.loireforez.fr/>  
→ mise en ligne sur le site internet de la commune de Chalmazel-Jeansagnière à l'adresse <https://www.chalmazel-jeansagniere.fr/>

Ces mesures de publicité seront justifiées par des certificats d'affichage et une copie des journaux concernés qui seront conservés dans le dossier d'instruction administrative.

**Article 4** - A l'ouverture de la participation du public, le maire de Chalmazel-Jeansagnière, le président de Loire Forez agglomération, le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le secrétaire général de la sous-préfecture de Montbrison formaliseront l'ouverture et signeront le registre papier déposé dans leur structure respective. A l'issue de la période de participation du public, les personnes précédemment citées au présent article cloront et contresigneront ledit registre en certifiant qu'il a été tenu à la disposition du public dans les conditions fixées au présent arrêté.

Dès la clôture de la période de participation, lesdits registres devront être adressés dans un délai de quarante-huit heures à la Direction Départementale des Territoires de la Loire – Service Aménagement Planification.

**Article 5** - Une synthèse des observations et propositions du public devra être réalisée à l'issue de la période de la participation du public ci-dessus définie, dans un délai qui ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation sauf en cas d'absence d'observations et propositions. Cette synthèse sera rendue publique sur le site internet de l'État dans la Loire <http://www.loire.gouv.fr/> et sur le registre dématérialisé au lien suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/4025>

**Article 6** - Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :  
le secrétaire général de la préfecture de la Loire,  
le secrétaire général de la sous-préfecture de Montbrison,  
la directrice départementale des territoires,  
le président de la communauté d'agglomération Loire Forez agglomération,  
le maire de Chalmazel-Jeansagnière.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Saint-Étienne, le 31 mai 2022

La préfète,  
Signé : Catherine SEGUIN